

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09319P0145 du 27/05/2019
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0145, relative à la réalisation d'un projet de mise en place d'un coffre d'amarrage pour la grande plaisance et la croisière sur la commune de Le Lavandou (83), déposée par la Commune du Lavandou, reçue le 23/04/2019 et considérée complète le 23/04/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 25/04/2019 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 9d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la mise en place d'un coffre d'amarrage en mer de la façon suivante:

- mise en place d'un coffre flottant avec une signalisation lumineuse,
- création d'un corps-mort en béton d'environ 6,69 m de diamètre et 1,67 m de hauteur,
- mise en place d'une chaîne de mouillage de 85 m munie de deux flotteurs de sub-surface ;

Considérant que ce projet a pour objectif d'organiser des zones de mouillages pour des navires de grande plaisance et de croisière ;

Considérant la localisation du projet :

- dans la baie du Lavandou (1400 m de l'entrée du port), sur une zone sableuse,
- dans les périmètres des sites Natura 2000 directive oiseaux n°FR9301613 "Rade d'Hyères" et directive habitat n°FR9310020 "Iles d'Hyères",
- en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique Mer de type II "herbiers de Posidonies du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas",
- dans l'aire marine adjacente du parc national de Port Cros ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser des prospections préalables faune flore ainsi qu'une étude de faisabilité ;

Considérant que le projet permettra d'éviter la dégradation des herbiers de Posidonies due aux ancrages et du ragage des fonds par les chaînes ;

Considérant les impacts limités du projet sur la faune et la flore marines ;

Arrête :

Article 1

Le projet de mise en place d'un coffre d'amarrage pour la grande plaisance et la croisière situé sur la commune de Le Lavandou (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la Commune du Lavandou.

Fait à Marseille, le 27/05/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Marie-Therese BAILLET

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris - La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)